

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 26 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ (20h24), Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine BURCKEL, pouvoir à Mme Monique REY,
Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à Mme Claudine LE PISSART,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD,
M. Serge DREAN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 22 septembre 2015.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Thierry MERLIN demande pourquoi sa question n'a pas été transmise en l'état aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 4 du règlement intérieur. Monsieur le Maire s'excuse, explique qu'il a souhaité profiter de la question de Monsieur MERLIN pour évoquer une problématique plus générale et dit que la prochaine fois, celle-ci sera transmise dans son intégralité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Arrivée de Madame Laurence HERVEZ à 20h24.

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe à temps complet et un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,75 h) et de supprimer en conséquence un poste d'ATSEM de 1^{re} classe à temps non complet (31,75 h).

Suite à des remarques faites à propos des effectifs par certains élus et par la population, Monsieur le Maire précise qu'à chaque fois qu'une modification du tableau des effectifs est faite, cela ne signifie pas forcément le recrutement d'un nouvel

agent. Il faut savoir que la modification du tableau des effectifs permet de gérer les évolutions de temps de travail des agents ou les évolutions de carrière en termes de grade. D'ailleurs, la plupart du temps, lorsque le Conseil municipal crée un poste, il en supprime également un.

De plus, lorsque la commune recrute des contractuels, dans le cadre d'un remplacement pour arrêt maladie ou congé maternité par exemple, ou durant les périodes de vacances scolaires pour les accueils de loisirs, les postes doivent être ouverts au tableau des effectifs, même si ce ne sont que des emplois ponctuels et temporaires.

Monsieur Thierry MERLIN demande si, dans le cas présent, il s'agit d'une création de poste ou est-ce pour pallier une absence ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avancement de grade pour deux agents. Il propose de ne fermer qu'un des deux postes, très spécifique, à temps non complet, mais de laisser l'autre ouvert, car il est plus général et pourra permettre de pourvoir à un éventuel remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE :

- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe à temps complet ;
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,75 h).

SUPPRIME :

- un poste d'ATSEM de 1^{re} classe à temps non complet (31,75 h).

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

1.2. REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE PERÇUES PAR LA COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la commune de Grandchamp-des-Fontaines sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, aménagement de leur véhicule personnel, etc.). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CPAM, mutuelle, etc.), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Ainsi, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un agent municipal est équipé d'appareils auditifs et qu'il faut une délibération du Conseil municipal pour lui reverser l'aide à laquelle il a droit.

Monsieur Paul SEZESTRE demande si on ne pourrait pas garder des sommes de ce fonds pour équiper un poste de travail ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une enveloppe n'est pas allouée à la commune. Il s'agit de dossiers au cas par cas. Cette aide individuelle n'est attribuée qu'après épuisement des aides de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et des mutuelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

1.3. CONVENTION ANIMATION SPORTIVE

Monsieur le Maire expose :

Lorsque les quatre communes du canton historique étaient réunies au sein du Sivom, celui-ci gérait l'animation sportive scolaire cantonale. Depuis la disparition de cette instance, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières ont poursuivi cette animation très appréciée des élèves et de leurs enseignants.

Face aux difficultés financières rencontrées par la section locale de l'USEP, qui met en place les rencontres sportives, des représentants des quatre communes concernées se sont régulièrement réunis depuis 2011 afin d'étudier ensemble la meilleure réponse à y apporter.

Une nouvelle répartition des charges entre les communes et une meilleure prise en compte des frais de transports ont été à l'origine des conventions de 2013 que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a dénoncées en décembre dernier. Cette dénonciation ne remettait pas en cause le bienfondé de l'animation sportive scolaire, mais les modalités d'organisation des transports qui imposaient aux enseignants d'adhérer à l'USEP et donc de demander une participation financière aux parents des élèves concernés.

Pour pouvoir poursuivre cette animation, une nouvelle convention a été négociée avec nos partenaires. Outre la modification de la prise en compte des transports, elle veut limiter l'évolution des coûts générés par ces transports et mettre en avant la volonté commune d'aller en ce sens.

Pour ces différentes raisons et après concertation avec les enseignants, chacun des partenaires va proposer à son Conseil Municipal :

- la rédaction d'une seule convention co-signée par les 4 partenaires remplaçant une convention avec chacun de nos partenaires,
- de limiter à 2 par année scolaire les rencontres sportives qui étaient auparavant de 3 afin de contenir le budget des transports à 11 000 € maximum,
- que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre prenne à sa charge les frais de transports qui lui seront remboursés par les Villes partenaires sur les mêmes bases que sur celles des interventions de l'animatrice sportive.

De plus, avec la généralisation de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les partenaires se sont entendus sur le fait de conserver la répartition existante pour les interventions de l'animatrice sportive, ainsi que sur le temps de préparation indispensable. De ce fait, l'animatrice interviendra désormais par tranche de 2h15 le matin et l'après-midi. Chacune des communes partenaires bénéficiera de 3 interventions toutes les 2 semaines d'école et d'un temps de concertation avec l'animatrice (2h15 toutes les 2 semaines d'école).

La réécriture de cette convention aura aussi été l'occasion de clarifier les modalités de remboursements du service mis à disposition, ainsi que les conséquences d'une absence sur le fonctionnement de ce service, qui ne serait alors pas refacturé aux autres communes.

Enfin, la mise en place de cette nouvelle convention impose de modifier la convention de mise à disposition de Mme Sylvie CLODIC signée en 2013 avec chacune des trois autres communes du canton.

Monsieur le Maire précise que Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre n'avaient pas dénoncé cette convention qui existait depuis la dissolution du Sivom, D'autre part, le souhait commun était de sortir de l'USEP qui prenait les cotisations des familles et des communes sans réel retour sur le territoire. Une nouvelle animation sportive cantonale est donc mise en place avec deux rencontres sportives conservées. La rencontre dédiée aux jeux de ballon se fera sur notre commune uniquement, entre les écoles publiques. Monsieur le Maire est très heureux que cette animation soit à nouveau active car il avoue qu'il était très déçu de la situation. Il faut savoir que 4 à 500 enfants sont réunis à chaque fois, dans une compétition entre écoles, mais toujours dans un bon esprit.

Monsieur Paul SEZESTRE demande pourquoi est-ce que la convention n'entrera en vigueur qu'en novembre plutôt qu'en septembre ?

Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement, ce serait plus facile en année scolaire, mais il a été décidé que ce serait en novembre, avec tacite reconduction, le temps que les communes trouvent un accord et proposent ces conventions à leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire précise que Madame CLODIC est très contente de reprendre ses activités, après plusieurs mois d'arrêt pour raisons de santé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service de l'animation sportive cantonale de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre aux communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières (annexe 1);

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de Mme Sylvie CLODIC, agent de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, auprès de la commune de Grandchamp-des-Fontaines (annexe 2);

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

1.4. AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Préfet de Région a initié depuis plus d'un an des rencontres territoriales pour construire un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette démarche se traduit par des résultats probants. Plusieurs communes nouvelles sont en cours de création et des intercommunalités envisagent de fusionner.

Cependant, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale impose à certaines intercommunalités des choix que les élus concernés ne partagent pas.

L'AMF 44 et la Commune de Grandchamp-des-Fontaines entendent rappeler son attachement au respect de l'avis des Maires et des Présidents d'EPCI et demande que le dialogue se poursuive.

Documents consultables en mairie ou à l'adresse Internet suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Intercommunalite/Schema-departemental>

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau schéma fait suite à l'application de la loi NOTRe qui impose, entre autres, de renforcer les intercommunalités en passant le nombre d'habitants requis pour en constituer une à 15 000, de diminuer les syndicats intercommunaux, de créer des communes nouvelles autour de mêmes bassins de vie, comme Villeneuve-en-Retz regroupant Bourgneuf-en-Retz et le Fresnay-en-Retz, ou Divatte-sur-Loire regroupant Barbechat et la Chapelle-Basse-Mer, ou d'organiser la prise de compétence eau en 2018 et l'assainissement en 2020.

Pour la CCEG, Monsieur le Maire précise que nous avons déjà les compétences obligatoires, à savoir l'assainissement collectif, la gestion des déchets et le tourisme. Ce soir, nous devons donner un avis sur ce schéma décidé autoritairement par le préfet et qui devra être adopté en mars 2016. Monsieur le Maire dit "autoritairement" parce que des communes ne sont pas d'accord avec le découpage proposé. Par exemple, Derval voudrait aller avec Châteaubriant, et Nozay voudrait aller avec Blain. Or, Blain fait partie du SCOT qui refuse de nouveaux entrants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés.

2. AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT

2.1. LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 2 RUE DES CHARMES

Madame Monique REY, Première Adjointe déléguée aux affaires sociales et au logement, informe le Conseil municipal que la commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose d'une maison de type 5, située 2 rue des Charmes, totalement accessible, qu'elle souhaite dédier au relogement des ménages qui se trouvent en situation de vulnérabilités sociales et économiques sur la commune. Madame Monique REY proposera de fixer le montant du loyer à 560 € mensuel, hors charges, celles-ci étant réglées directement par le locataire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de l'ancien presbytère qui était utilisé par l'Animation pastorale. Ce local communal était mis à disposition de la paroisse. Il devient un logement accessible pour les personnes à mobilité réduite, avec un rez-de-chaussée entièrement aménagé. Le loyer est calculé sur la base d'un logement social, type T5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer du logement, située 2 rue des Charmes, à 560 € mensuel, hors charges.

2.2. LOCATION DU LOGEMENT SOCIAL SIS 2 RUE DES CHARMES AUX FINS DE SOUS-LOCATION AVEC L'ASSOCIATION LE 102 GAMBETTA

Madame Monique REY, Première Adjointe déléguée aux affaires sociales et au logement, explique que la commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose d'une maison de type 5, située 2 rue des Charmes, totalement accessible, qu'elle souhaite dédier au relogement des ménages qui se trouvent en situation de vulnérabilités sociales et économiques sur la commune.

L'association Le 102 Gambetta assure actuellement la gestion du logement d'urgence sis 11 rue du Perray.

Considérant le partenariat entre la commune et l'association Le 102 Gambetta en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement et des compétences de l'association en termes de gestion locative, Madame Monique REY proposera de lui confier la gestion locative de la maison sis 2 rue des Charmes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les rapports entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire indique que c'est la même association qui s'occupe du logement d'urgence de la Mairie. C'est une association qui apporte une aide sociale importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion de la location du logement communal sis 2 rue des Charmes aux fins de sous-location, entre la commune de Grandchamp-des-Fontaines et l'association Le 102 Gambetta (annexe3).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. FINANCES

3.1. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, rappelle que le Conseil municipal a instauré, dans sa délibération n° DE-0003-04-2012 du 12 juin 2012, la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Cette délibération a été complétée par la délibération n° DE-0003-11-2014 en date du 18 novembre 2014.

Il explique que la PAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle était destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Dans sa dernière délibération, le Conseil municipal a fait mention de « logement » dans le cadre des immeubles et appartements en collectif. Afin de permettre à la commune de solliciter la PAC pour des constructions liées aux activités artisanales et commerciales, notamment dans le cadre de cellules, il convient de la modifier de la manière suivante :

Monsieur le Maire indique que dans les précédentes délibérations, on n'avait pas délibéré pour les constructions liées aux activités artisanales ou commerciales alors que la participation pour l'assainissement collectif doit être payée par tous. Le terme de "cellules" a donc été ajouté, vu les nouvelles constructions sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° DE-0003-11-2014 en date du 18 novembre 2014.

DÉCIDE de fixer la PAC ainsi :

- pour les constructions nouvelles

Participation par immeuble 3 120 €

- pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Participation par immeuble 1 200 €

- pour les immeubles, appartements en collectif

Participation par logement dans le cadre d'immeubles à usage d'habitation ou cellules dans le cadre de constructions liées aux activités artisanales et commerciales

1 200 € + 10 €/m² de surface plancher.

RAPPELLE l'exonération des logements locatifs sociaux de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget Assainissement.

4. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

4.1. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur Dominique THIBAUD, explique que deux personnes se sont proposées pour rejoindre la Commission Communale d'Accessibilité, il s'agit de :

- Solange LEBRUN – Collège citoyen
- Véronique GRENES – Collège citoyen

Vu la délibération n° 0005-04-2014 en date du 24 avril 2014 désignant les membres élus de la CCA ;

Vu la délibération n° DE-0002-07-2015 en date du 15 juillet 2015 désignant deux autres membres de la CCA ;

Vu la délibération n°DE-0005-09-2015 en date du 22 septembre 2015 désignant un membre un autre membre de la CCA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Solange LEBRUN et Mme Véronique GRENES, membres de la CCA de Grandchamp-des-Fontaines.

4.2. SIAEP : RAPPORT ANNUEL 2014

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2014.

Monsieur François OUVRARD, Maire, donne lecture des chiffres clés de ce rapport en précisant que le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

Pour le secteur de Nort-sur-Erdre :

3 134 407	d'eau distribuée (+2,22%)
31 977	abonnés (+1,59%)
2 040	abonnés de Grandchamp-des-Fontaines (+0,80%)
85 m ³	consommation moyenne domestique (+0%)
80 %	rendement du réseau (+ 0%)
2,36 € TTC	par m ³ en 2014 (+ 9,76%)
212,75 €	pour une facture de 90 m ³ en 2014

Monsieur le Maire rappelle que le rendement du réseau dépend de son étanchéité. D'autre part, les exploitants encore en activité bénéficient d'un compteur herbage, avec un prix de l'eau moins élevé que pour l'usage domestique. Une remise en ordre sera faite car les exploitants retraités n'ont plus à bénéficier de ces tarifs privilégiés.

Monsieur Paul SEZESTRE ajoute qu'en 2016, 1,6 km de canalisations seront renouvelés sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre.

4.3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARQUAGE AU SOL

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres et les communes du territoire à propos des marquages au sol des arrêts de transport scolaire.

Le Département de Loire-Atlantique, Autorité organisatrice primaire des transports scolaires, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, Autorité secondaire, chaque commune, ainsi que certains représentants de parents d'élèves ont participé à la Démarche Qualité des points d'arrêt du transport scolaire entre 2009 et 2013. Des décisions collégiales ont établi des points d'arrêt pérennisés par une identification au sol, une géo localisation et des aménagements si nécessaire.

Le Département a pris en charge toute la première campagne de peintures au sol des zigzags jaunes réglementaires. Il était convenu lors de présentations en Conseil municipal et en réunion publique que l'entretien de ces marquages reviendrait à chaque commune.

La durée de vie d'un marquage classique (peinture jaune) varie de 3 à 5 ans. Les marquages des premières communes réalisées sont à refaire. Les élus du Comité de Suivi Transport ont décidé de proposer aux Assemblées délibérantes d'Erdre et Gesvres la voie de la mutualisation via un Groupement de commandes pour la réalisation échelonnée de cette mise en sécurité des arrêts de transport scolaire.

La Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres sera le coordonnateur du groupement de commande. À ce titre, les membres de ce groupement donnent mandat à l'autorité du coordonnateur pour procéder au choix des prestataires et au Président de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres de signer le marché de matérialisation des arrêts de transport scolaire pour le compte des membres de ce groupement.

Chaque commune acquittera les factures des marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire et la Communauté prendra en charge les marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, du 23 septembre 2015,

Vu la Convention constitutive de groupement de commandes « Matérialisation des arrêts de transport scolaire – signalisation routière horizontale »,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Monsieur le Maire explique que c'est une petite étape de la mutualisation qui permet de lancer un seul appel d'offres pour 11 communes, la douzième ne souhaitant pas participer. La campagne sera menée sur la commune en 2016 pour les 42 arrêts recensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de commune au groupement de commandes « Marquages au sol »,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

5. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

5.1. CESSION FONCIÈRE CHEMIN DE LA LOEUF

Monsieur le Maire rappelle que Madame Suzanne LANDAIS, par courrier en date du 25 mai 2010, avait fait part à la commune de son intérêt à acquérir l'extrémité de la rue des Grands Prés passant devant sa maison, pour une longueur d'environ 80 m.

Le 14 avril 2011, la commune avait informé les riverains, Messieurs Michel LANDAIS et Marc RICHARD, de la demande de Madame Suzanne LANDAIS. Il leur avait été demandé de faire connaître leur intention quant à l'acquisition dudit chemin.

Par courrier du 8 juin 2011, Monsieur Marc RICHARD avait fait connaître son intérêt quant à l'acquisition de 40 % de la superficie de la partie mitoyenne avec Madame Suzanne LANDAIS.

Le Conseil Municipal avait, dans sa délibération n° 0008-09-2014 en date du 22 septembre 2014, décidé de lancer une enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 6 novembre 2014 inclus. Monsieur Daniel RICHARD en a été désigné commissaire enquêteur par arrêté en date du 30 septembre 2014.

Dans son rapport en date du 13 novembre 2014, aucune observation n'ayant été portée sur le registre et aucun courrier n'ayant été reçu, le commissaire enquêteur a acté que :

- Le chemin rural est désaffecté à l'usage du public en raison de sa situation ;
- La commune autorise l'aliénation du bien selon une répartition des surfaces d'environ 60 % au bénéfice de Madame Suzanne LANDAIS et de 40 % à Monsieur Marc RICHARD ;
- Le prix de vente est d'1,50 € / m².
-

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession de cette emprise à Madame Suzanne LANDAIS et Monsieur Marc RICHARD selon la répartition suivante (annexe 4) :

- Cession à Mme Suzanne LANDAIS des parcelles G 2708 et 2710 d'une superficie de 468 m², pour un montant de 702 € ;
- Cession à M. Marc RICHARD de la parcelle G 2 709 d'une superficie de 135 m², pour un montant de 202,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

La cession à Mme Suzanne LANDAIS des parcelles G 2708 et 2710 d'une superficie de 468 m², pour un montant de 702 € ;

La cession à M. Marc RICHARD de la parcelle G 2 709 d'une superficie de 135 m², pour un montant de 202,50 €.

DIT que les frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

6. CCEG

6.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint délégué à la coopération intercommunale, présentera le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

6.2. COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des Comptes rendus des Conseils Communautaires des 23 septembre et 21 octobre dernier.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. DATES

- Lundi 9 novembre à 20h, salle du conseil municipal de Treillières : présentation du schéma de mutualisation ;
- Mercredi 11 novembre 2015, à 10h30 : Commémorations ;
- Samedi 21 novembre : Exposition solidaire ;
- Mercredi 25 novembre : Repas des Aînés ;
- Dimanche 29 novembre à 16h30, église Notre Dame de l'Assomption : Concert ;
- Mardi 1^{er} décembre à 20h : Plénière ;
- Vendredi 4 et samedi 5 décembre : Téléthon ;
- Dimanches 6 et 13 décembre : Élections régionales ;
- Mardi 15 décembre 2015 à 20h : Conseil municipal.

7.2. QUESTION DE M. THIERRY MERLIN – STATIONNEMENTS AUX ABORDS DES COMMERCES

Monsieur le Maire explique que dans l'ordre du jour du conseil municipal, la question n'a pas été reproduite dans les termes où elle a été formulée. Elle concernait le stationnement sur le passage piéton et la zone de livraison du *Supporter*. Monsieur le Maire a interprété la question car le problème que Monsieur MERLIN soulève se pose aussi ailleurs. Le policier municipal a déjà fait des interventions, y compris aux abords des écoles où l'on constate une amélioration, mais sa présence ne règle pas tout. D'autre part, la gendarmerie est intervenue pour un véhicule régulièrement mal stationné près de l'église. On a fait des actions de prévention mais il va sans doute falloir passer à la verbalisation.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

^

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absente excusée

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

Absent excusé

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

Absent excusé

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD